



L'eau potable et le SAGE Adour amont



L'alimentation en eau potable représente 20 % des prélèvements totaux du bassin tous usages confondus. Ces prélèvements se font principalement en nappes, captives ou libres, ou dans des sources dans les secteurs de montagne. La qualité de l'eau potable distribuée dans le bassin de l'Adour est généralement bonne ; néanmoins, elle présente parfois des insuffisances sur les plans de la bactériologie, des nitrates ou des produits phytosanitaires. Dans certains secteurs, des tensions sur la ressource peuvent exister.

Glossaire

Aire d'alimentation de captage :

ensemble des surfaces où une goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

Périmètre de protection de captage :

dispositif réglementaire qui vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Il est délimité après avis d'un hydrogéologue agréé sous forme de périmètre de protection immédiat et rapproché et/ou éloigné.

Zone à objectif plus strict (ZOS) :

partie d'une masse d'eau dont la qualité doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation.

Zone à protéger pour le futur (ZPF) :

partie d'une masse d'eau dont le caractère stratégique a été reconnu pour un usage eau potable dans le futur et où les prélèvements autres, que pour l'eau potable, doivent être limités.

Zone de répartition des eaux (ZRE) :

secteurs où sont constatés une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins où les seuils réglementaires de prélèvements sont abaissés pour faciliter la conciliation des usages.

Synthèse du SAGE

Protéger les captages

En 2015, sur le territoire, l'ensemble des périmètres de protection de captage étaient réalisés dans le Gers et les Pyrénées-Atlantiques, plus de 90 % dans les Landes et moins de 40 % dans les Hautes-Pyrénées, où se concentrent la majorité des captages. Le SAGE demande la réalisation de toutes ces procédures et l'intégration des **périmètres de protection de captages** dans les documents d'**urbanisme**. Il promeut les **pratiques agro-environnementales** dans les zones prioritaires d'alimentation des captages et la poursuite des actions de préservation de la qualité de l'eau déjà engagées. Enfin, le SAGE incite aux **acquisitions foncières** par des structures publiques pour assurer une protection de la qualité de l'eau sur le long terme.

Agir sur les zones stratégiques : ZOS et ZPF

Afin de veiller à la qualité des eaux dans les zones à protéger pour le futur (secteur de Dax et secteur de Bagnères où des nappes captives affleurent et sont donc soumises à des pollutions), le SAGE préconise la mise en place de **plans de surveillance** de ces zones, **adaptés** aux enjeux et aux risques de contamination, à la capacité de production des captages et au degré de connaissance de la ressource. Par ailleurs, les zones stratégiques (ZOS et ZPF) définies dans le SDAGE nécessitent d'être affinées (en priorité dans le secteur d'Audignon, sur les captages gersois et en amont de Tarbes) et le SAGE incite à la réalisation d'un **diagnostic des usages et des pressions**.

Sécuriser les ressources par la diversification

Le bassin étant classé en zone de répartition des eaux, le SAGE recommande de sécuriser la ressource en eau potable liée à des sources ou résurgences karstiques en tête de bassin et à gérer au mieux les prélèvements par rapport aux besoins des milieux, notamment à l'étiage. Pour cela, la **diversification** et l'utilisation de ressources avec un **moindre impact** sur les milieux sont à privilégier.